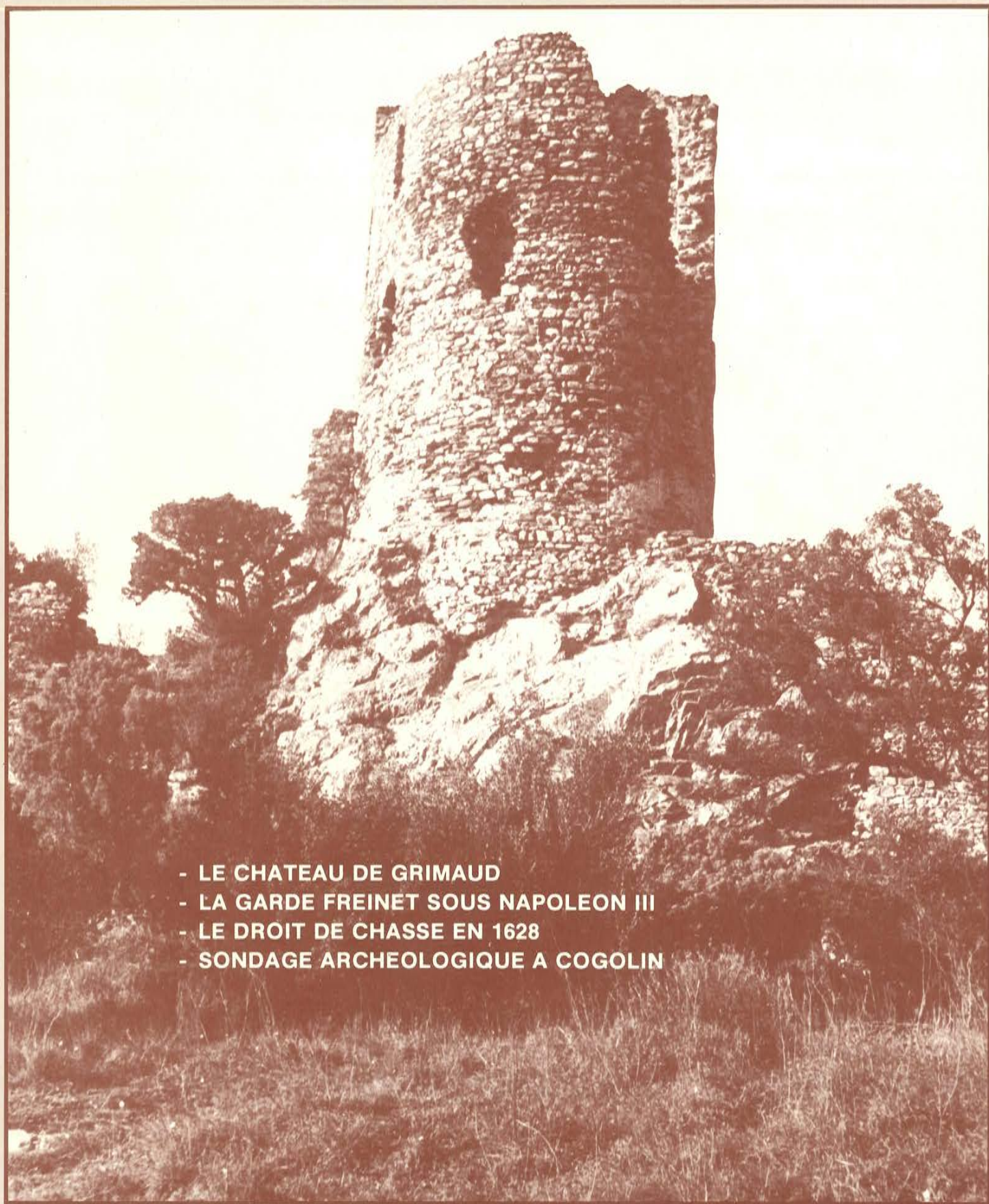
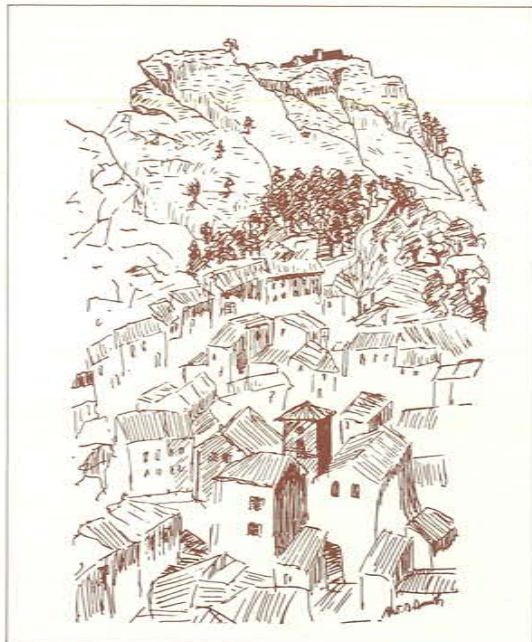


HISTOIRE DU FREINET



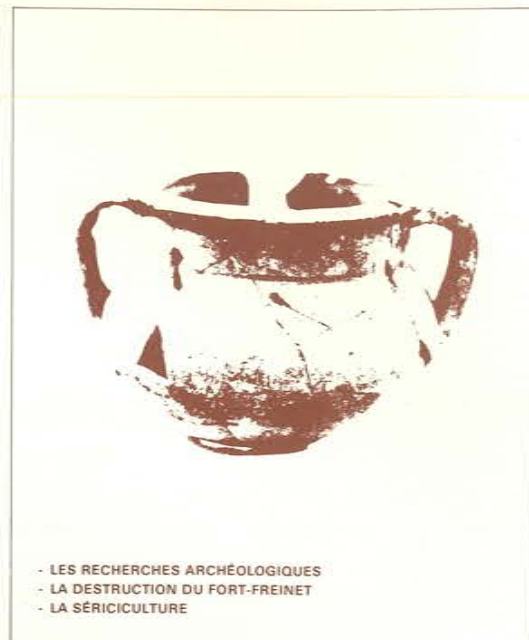
- LE CHATEAU DE GRIMAUD
- LA GARDE FREINET SOUS NAPOLEON III
- LE DROIT DE CHASSE EN 1628
- SONDAGE ARCHEOLOGIQUE A COGOLIN

HISTOIRE DU FREINET



N° 01 Juillet 1983 20 F.
REVUE PÉRIODIQUE DE L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DE L'HISTOIRE DU FREINET

HISTOIRE DU FREINET



- LES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES
- LA DESTRUCTION DU FORT-FREINET
- LA SÉRICICULTURE

N° 02 Avril 1984 20 F.
REVUE PÉRIODIQUE DE L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DE L'HISTOIRE DU FREINET

ÉDITORIAL

Le Pari est tenu...

Lorsque au Printemps 1983 le projet de réaliser une revue qui témoigne des travaux de recherche sur l'histoire de notre pays a vu le jour, les idées et l'enthousiasme étaient présents, mais à lire l'histoire nous savions que seul le temps pourrait pérenniser une telle entreprise.

Ce numéro 3 marque un tournant d'abord parce que sans arriver à la périodicité semestrielle que la richesse des études justifierait, il prouve la continuité du travail entrepris par notre équipe ; travail qui se poursuivra dans la mesure où se développeront les abonnements qui témoignent de l'intérêt du Public pour la revue.

Mais ce numéro est surtout significatif parce que une dimension plus globale de Freinet apparaît avec des compte-rendu de fouilles ou de sondage sur les communes de Grimaud et de Cogolin.

Les Archives continuent de nous révéler des aspects de la vie de la Communauté Gardoise au cours des siècles : Conflit avec le vicaire au sujet du fonctionnement de la Paroisse en 1427, Procès avec le Seigneur de Pontevès, relatif au droit de chasse en 1628. Structure administrative et Sociale de la Commune sous le second Empire.

Avant même que ne soit bouclé le troisième numéro, la matière du quatrième est déjà rassemblée, il bénéficiera de la participation de nouveaux universitaires qui s'associeront aux comités de rédaction et nous permettra de mieux connaître ce qu'était autrefois la région.

SOMMAIRE

Editorial	Page 1
Premières recherches au Château de Grimaud	Page 2
Philippe SENAC	
Des chasseurs braconniers, au village armé	Page 4
Alain THILLAY	
La Garde Freinet sous Napoléon III	Page 6
Yvon SALVESTRINI	
La Chapelle du Fort Freinet	Page 17
Philippe SENAC	
Un sondage archéologique à Notre Dame des Salles	Page 18
Jean Baptiste BACQUART	
Conflit autour de l'église de la Garde Freinet en 1427	Page 19
Elisabeth SAUZE	

"HISTOIRE DU FREINET"

Revue périodique de l'Association pour la Recherche de l'Histoire du Freinet

Directeur de la Publication :

André WERPIN

Comité de Rédaction :

**Christian BRUTINEL, Gérard CORBIN, Raymonde DELOFEU,
Georges DAURIS, René FARGE, René ROUX,
Philippe SENAC**

Imprimerie LEO LAGRANGE
INSTEP

84, Boulevard Alphonse-Allais
13014 Marseille - Téléphone : 91 69.91.07

Dépôt Légal : 2ème Trimestre 1985

Premières recherches au château de Grimaud

par Philippe SENAC

Les premières recherches archéologiques entreprises au cours de l'année 1983-1984 avec l'autorisation et l'aide de la municipalité sur le site du château de Grimaud avaient pour objectif de retrouver la trace d'un **castrum** attesté par plusieurs actes de donation du XI^e siècle contenus dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille.

Les faits

Avant de dresser un bilan des résultats obtenus à la suite des deux sondages effectués, sans doute n'est-il pas inutile de rappeler brièvement les faits sur lesquels s'appuyait notre intervention...

Le **castrum** de Grimaud est attesté pour la première fois en 1058 dans une charte de donation à l'abbaye marseillaise d'un lieu nommé **Questa** (La Queste), **in territorio castri nomine grimaldi** (acte 590 du cartulaire victorin). En 1069, Pons, fils du

vicomte de Marseille Guillaume II, cède sa part du **castellum** de Grimaud à l'abbaye (acte 589). La même année, Geoffroy, un autre fils du vicomte de Marseille, promet d'en faire autant à sa mort (acte 551). Geoffroy tient sa promesse deux ans plus tard (acte 1085); un autre Geoffroy, peut-être le fils du précédent confirme cette donation en 1096, en y ajoutant l'église (acte 1091). L'évolution est donc sensible : en moins d'un demi siècle, la famille des vicomtes de Marseille se défait de ses droits sur le **castrum** de Grimaud au profit d'une seigneurie ecclésiastique, l'abbaye victorine de Marseille. De ce **castrum**, quelles traces reste-t-il...



Photo Ph. SENAC

LES SONDAGES

Engagés dans la partie la plus élevée du site, les travaux n'ont pas permis de retrouver la trace du **castrum** originel, mais seulement d'expliquer les motifs de sa disparition. On est en droit de supposer qu'un point fortifié occupait effectivement le sommet de la colline au cours du XI^e siècle, mais que celui-ci a disparu, sans doute dès le XIII^e siècle, avec les aménagements survenus ultérieurement. Le sol mis à nu à l'issue des sondages indique en effet très clairement que l'assise rocheuse a été taillée et débitée pour en extraire les pierres formant l'appareil de la partie basse des murs actuels (XIV^e siècle en général). Par ailleurs, les sondages ont permis de montrer que le site avait connu de multiples phases d'aménagement et quelques transformations, en particulier au XV^e siècle, à l'époque de la famille des Cossa, où se généralise l'utilisation de grosses briques d'argile rouge dans la maçonnerie. L'ensemble actuellement visible est donc tardif et ne répond en aucun cas à une fortification du premier âge

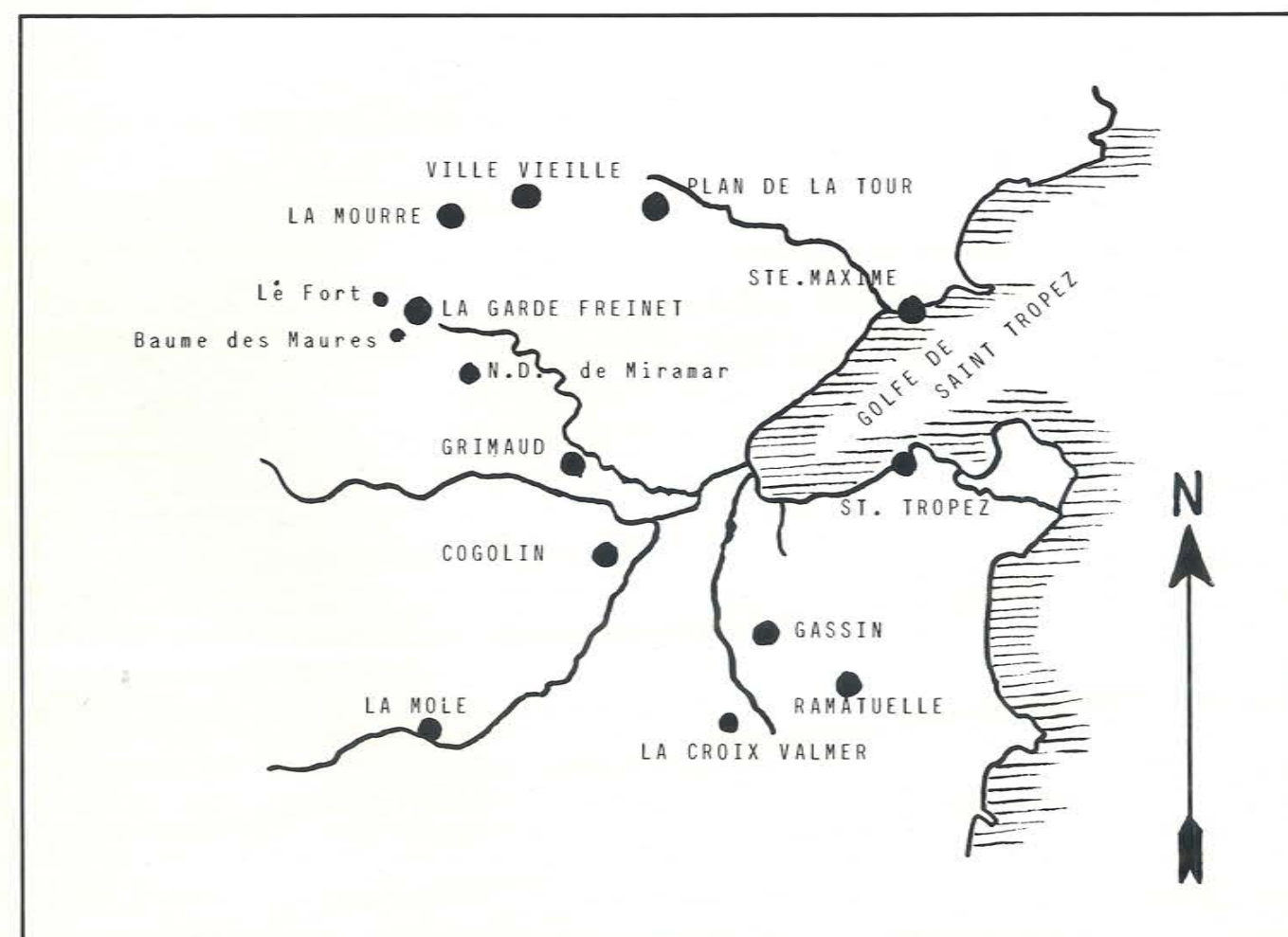
féodal. Ce constat n'entraîne cependant aucune déception car le matériel recueilli en prospections et plusieurs traces d'habitations à proximité de l'enceinte basse laissent à penser que les éboulis recouvrent un habitat relativement important.

LE MATERIEL

Le matériel exhumé au cours des sondages s'est révélé à la fois varié et abondant, mais tardif. Outre 305 fragments de céramiques et de nombreux morceaux de vitres et de tuiles demi-rondes, les éboulis contenaient encore quelques ossements d'animaux, des fragments d'objets en verre et une pièce de monnaie à l'effigie de Louis XIII, en fort mauvais état.

Dans l'instant, en attente d'une nouvelle approche archéologique dans le secteur prospecté, félicitons-nous déjà de l'effort de restauration que la municipalité et les Monuments Historiques s'approprient à entreprendre...

Ph. SENAC



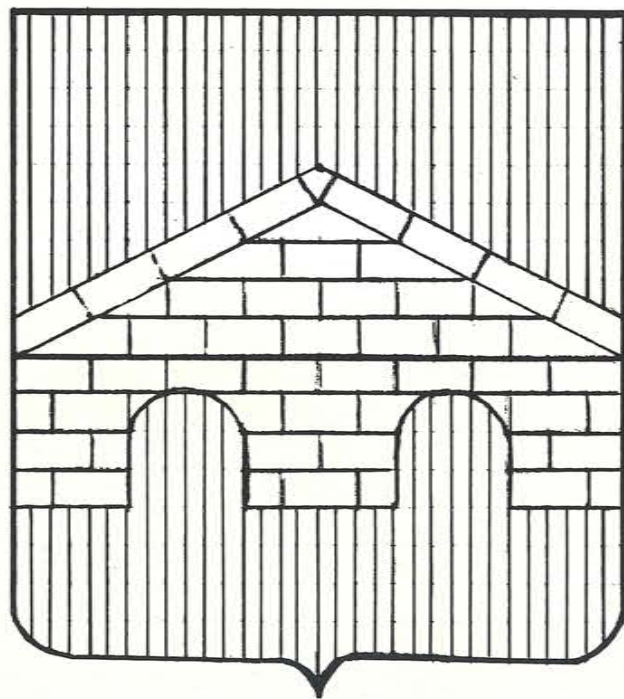
Des chasseurs-braconniers au village armé

par Alain Thillay

La chasse a toujours été une activité prisée des Gardois. Un étudiant parisien, Alain Thillay, a retrouvé dans les archives municipales, un document du XVII^e siècle nous retraçant une partie de son histoire...

Sous l'Ancien Régime, et bien avant, la chasse fut le privilège nobiliaire par excellence. A la différence du droit de pêche étant un droit utile et pouvant être affermé, le droit de chasse était essentiellement personnel, réservé au seigneur haut justicier et à chaque seigneur sur son fief.

Nous comprenons alors pourquoi Fouques, seigneur de la Garde Freinet, porte plainte en Parlement d'Aix en avril 1628 contre "quelques paisants chasseurs obstinés et incorrigibles dudict La Garde freinet". Il semble en effet que les Gardois aient fait fi de la législation, contrariant du même coup l'autorité seigneuriale. Mais plus qu'une simple interdiction de chasse, le document laisse apparaître le désir de désarmer la population au sortir des guerres de religion et de la pénible accession au trône de Louis XIII.



Armes de Pontevès
Foulques de Pontevès avait de bonne raison de craindre que les communautés villageoises soient armées car son frère Joseph et son père Jean Baptiste furent assassinés en 1579 lors du pillage du Château de Bargeme de même que son neveu Antoine, fils de Joseph dont il hérita.

La Chasse

Déclaration du 4 avril 1598, édits de juin 1601 et de juillet 1607, autant de décisions royales interdisant le droit de chasse aux roturiers. Des règlements connus de tous puisque "Fouques, seigneur du lieu de La Garde du Freinet, que après avoir fait publier les édictz du Roy, les ordonnances et arrestz de la Cour et de Monseigneur le duc de Guise, gouverneur de Sa Majesté en ceste province" avait donc droit averti les villageois. Tous les fautifs encouraient jusqu'à la peine de mort, au-delà des amendes, fouet ou bannissement en cas de récidive (le bannissement étant la peine la plus dégradante de l'époque puisque l'infamie allait à l'encontre d'une sociabilité villageoise toute puissante).

Pourtant, et malgré "une infinité de procès verbaux, de contreventions...", les Gardois, ceux de la Moure compris, ont outrepassés les droits de leur seigneur, profitant d'une parfaite connaissance des lieux. "Ce nonobstant, au mespris de tout cella, Jean et Jacques Sevretz, frères, et leurs enfans et alliés, maréchatz de foire et aultres paisantz par eulx à ceux intigués, ne cessent journellement avec arquebuzes d'aller aux chasses des cerfs, biches, sangliers et chevreaux, et à toute aultre sorte de chasse, tiennent leurs armes à feu à leurs cabaines dans les bois et maisons, vont ordinairement par les champs avec arquebuzes en tel désordre qu'il ne peut estre réprimer sans ung exemplaire chastiment". Condamnation sans appel du requérant contre tous les chasseurs. Fouques cherche cependant à frapper les esprits de ses pairs ("l'instérestz de la noblesse") en insistant sur l'énorme quantité de chasseurs et du gibier chassé. De même que cerfs (?), biches (?), ou sangliers qui fournissent le gros gibier, de même que Jacques Sevret n'est autre que le "premier conseil" : ce procès ouvert en Parlement (ressort judiciaire le plus élevé de la province), avec appel au roi, ne résume pas en une attaque arbitraire du seigneur. L'heure paraît grave en ce "XI^e avril 1628" pour la communauté de La Garde Freinet, même si l'échappatoire est déjà dessiné.

Pour se sortir des accusations de Fouques, "lesdictz manatz et habitantz dudict La Garde Frainet se vantent d'avoir obtenu quelques préthandues patentes... par devant Cour, po(u)rtant permission de chasse avec arquebuzes, impunément, ce qu'il est totalement contraire aux édictz et ordonnances..."

Fouques demande alors une copie de ces lettres ainsi que l'huissier chargé de l'instruction, mais le document fait défaut dans le dossier qu'il nous reste : disparition ou inexistance ? Il serait étonnant que des nobles de Cour aient accordé un tel privilège à des roturiers. Il demeure néanmoins intéressant de constater que les Gardois, consul en tête, osent s'opposer en un grossier subterfuge à l'autorité seigneuriale.

Fouques dévoile alors ses véritables craintes : les chasseurs peuvent devenir des hommes en armes pour peu que la révolte communautaire gronde...

Une communauté à désarmer

La détention des armes à feu par les villageois est sans conteste le motif essentiel d'inquiétude pour Fouques. Jusqu'en 1657, date à laquelle les communautés d'habitants furent déclarées mineures par le Roi, la défense du village échouait théoriquement au seigneur et le plus souvent aux villageois dans la pratique. Le port d'armes ou plus exactement leur conservation à domicile étaient donc tolérés. Les guerres de religion, une période de troubles, un rien pouvait inquiéter le seigneur. Cette peur d'être débordé est exprimée tout au long de la plainte de Fouques qui rappelle qu'il a "fait faire plusieurs fois les inhibitions portés contre le port des arquebuzes..."

Ayant déjà souligné que les paysans se promenaient à travers champs avec leurs armes, qu'ils chassaient au mépris des privilèges nobiliaires, Fouques réclame en Parlement leur interdiction : "et affin d'éviter la continuation des escandalles, meurtres et assassinatz qui se comètent, bien sonnanz audict lieu, sous le désordre du port des arquebuzes, par l'interdiction d'icelles aux dictz paisantz et chasseurs ordinaires, tant en leurs maisons que cabannes dans les bois et terroir dudict lieu de La Garde, où il n'y a aulcun qui aye jamais servy le Roy, ny qui soit recogneu capable aux occasions très importantes". Cette recherche du soutien du Parlement prouve, malgré une probable exagération dans les dires, que Fouques est contraint de conquérir, sinon de reconquérir, une autorité seigneuriale émuée. L'argumentation du service militaire du Roi lui permet d'être le seul à pouvoir prétendre au port des armes et le confirme dans un rôle de défenseur effectif du village.

Sous le prétexte de la chasse, Fouques revendique l'efficacité de son pouvoir de chef de la communauté. Sa requête en Parlement et devant le Roi le place en position favorable dans le conflit du fait même de son honorabilité. Il faudrait alors rechercher aux archives départementales les traces du procès.

Conclusion

Le Roi et sa Cour ont ordonné une enquête pour être informés "diligement, et secrètement et bien", dont le but essentiel étaient d'obtenir la prétendue permission de chasser en faveur des Gardois. "A peyne de mil livres et aultres arbitraire" envers la communauté en cas de défaut puisque la royauté ne ratait aucune occasion d'amender les fautifs.

Les mesures immédiates furent claires, tant au nom du Roi que du Parlement : "néanmoins faitz inhibitions et deffances par Nous et nostre dicte Cour à tous manatz et habitantz dudict La Garde et La Moure et aultre qu'il appartiendra de ne contravenir en façon que ce soit à nos édictz et réglemtez de nostre dicte Cour sur le fait de la chasse, sur les peynes cy conteteneues". Ne pouvant pousser plus loin nos propos, signalons que la grande ordonnance de Saint Germain en Laye de 1669 supprima la peine de mort pour délit de chasse. De même la législation chercha à interdire la détention d'armes par les roturiers, posant du même coup un grave problème pour la surveillance des récoltes puisque les sergents n'eurent pas l'autorisation d'en avoir. (1)

Alain Thillay

(1) Texte élaboré d'après une pièce d'archive de la série F.F. des archives municipales de La Garde Freinet.



La Communauté en armes : le renouveau du corps de Bravade témoigne d'une ancienne tradition.
Photo G. Dauris

LA GARDE-FREINET sous Napoléon III (1863-1866)

par Yvon SALVESTRINI

Rues sinueuses partiellement pavées, maisons coiffées de vieilles tuiles rondes avec ses façades de pierres ou mal crépies... Une charette de bois tirée par un cheval suant sous son harnais de cuir... Des femmes, jupes longues et chapeautés, revenant de faire la «bugade» (1)... Des hommes devant un café parlant, avec des gestes mesurés, de leur travail ou de l'Empereur...

C'était, comme beaucoup d'autres villages varois, la GARDE-FREINET, il y a 120 ans.

Aujourd'hui, si l'on interrogeait les gardois sur cette époque, certains répondraient dans leur langage familier «Quel bled !...» ou «Quel trou !...» Et bien non !... Notre village à cette époque, 1863-1866, était un grand village du Département du Var, avec une vie très active, et aussi une vie administrative que nous ne retrouverons jamais.

Les années ont passé, mais des noms de personnes cités dans la suite du texte sont encore prononcés de nos jours, et quelques vieilles familles gardoises reconnaîtront, avec plaisir, un de leur parent.

POPULATION

Notre commune comptait 2595 habitants. Toutes les campagnes et les hameaux étaient très habités. Le Hameau de la Mourre (avec les habitations voisines) : 319 habitants. Cette population vivait d'agriculture (vigne, blé, seigle, oliviers, châtaigniers), de la forêt (chênes - lièges, pins maritimes), de l'élevage (vers à soie), mais surtout des 32 usines de bouchons qui occupaient plus de 500 personnes.

Position du village sur le plan de la population :

- Au niveau départemental, nous occupons la 22e place sur les 144 communes (Les Mayons étant commune depuis le 07 Novembre 1863).

- Au niveau de l'Arrondissement (60 communes) et du Canton (les mêmes communes qu'aujourd'hui) les tableaux ci-dessous montrent que nous étions bien placés :
(1) lessive

Arrondissement de DRAGUIGNAN

1 DRAGUIGNAN	10.082 habitants
2 LORGUES	4.634 habitants
3 LE LUC	3.759 habitants
4 ST TROPEZ	3.358 habitants
5 SALERNES	3.006 habitants
6 FREJUS	2.887 habitants
7 FLAYOSC	2.786 habitants
8 LES ARCS	2.758 habitants
9 AUPS	2.647 habitants
10 LA GARDE-FREINET	2.595 habitants

Nous remarquons que la population de notre village représentait le **quart** de la population de DRAGUIGNAN (Préfecture), alors qu'aujourd'hui, pour la même ville, elle ne représente que le **vingtième**.

Canton de GRIMAUD

1 LA GARDE FREINET	2.595 habitants
2 COGOLIN	1.689 habitants
3 PLAN DE LA TOUR	1.541 habitants
4 GRIMAUD	1.380 habitants
5 STE MAXIME	952 habitants
TOTAL	8.157 habitants

Naissances : Les accouchements étaient pratiqués à domicile par des accoucheuses subventionnées par la commune.

Les naissances des garçons étaient plus nombreuses que celles des filles.

Décès : Les statistiques départementales montrent que :

- Les enfants du sexe masculin mouraient plus que les enfants du sexe féminin.
- Les hommes mariés mouraient plus que les femmes mariées.
- Les veufs mouraient moins que les veuves.

Mariages : Les mois de janvier et juin étaient les «mois du mariage» pour notre village, alors que, au niveau départemental, les «novis» s'unissaient à forte majorité au mois d'avril.

FORETS ET INCENDIES

Chênes-lièges et pins maritimes étaient la richesse de notre forêt (les châtaigniers étant considérés comme vergers). De plus les bois incendiés se vendaient très bien. En 1866 la commune met aux enchères les souches de bruyère sous surveillance de l'autorité forestière.

- Superficie forestière **communale** : 1.217 ha
 - Superficie forestière **privée** : 780 ha
- (pour mémoire : superficie totale de la commune 7.664 ha)

La forêt communale était sous le contrôle du Cantonnement de **FREJUS**, qui regroupait aussi BAGNOLS, LE MUY, LE PUGET, ST RAPHAEL et LE PLAN DE LA TOUR.

Il y avait un garde commun : M. AUBIN pour les forêts du PLAN DE LA TOUR et de LA GARDE-FREINET.

Déjà à cette époque, le Code Forestier indiquait :

- «Toute personne qui aura allumé du feu... plus près de cinquante toises (100 mètres environ) des maisons, bois... sera condamnée à une **amende** égale à la valeur de **12 journées de travail**, et paiera en outre le dommage que le feu aurait occasionné...»

- «**Défense expresse** à tous propriétaires de mener ou envoyer paître, sous quelque prétexte que ce soit, **pendant 5 ans**, bestiaux (bœufs, taureaux, vaches, veaux, moutons, chèvres) pâturer dans les landes ou bruyères où le feu aurait été mis...»

- «**Il est défendu de faire paître des chèvres dans les forêts**». Et pour ceux qui doutaient du lien de parenté avec ces quadrupèdes, un **Arrêt de la Cour de Cassation du 1er Août 1811** confirmait cette interdiction pour les boucs...

En 1864, le Conseil Général du Var encourage les communes et les particuliers à établir de **larges tranchées du HAUT en BAS** des montagnes, pour interrompre et cantonner les incendies.

Pas de Sapeurs-Pompiers au village : seulement 5 subdivisions de Cie de pompiers pour le Département nommées par le Préfet.

Les Pompiers les plus près de chez nous étaient ceux de VIDAUBAN, avec 20 hommes et une pompe.

CHASSE

Malgré beaucoup de gibier, les chasseurs titulaires d'un permis étaient moins nombreux que de nos jours. Les statistiques du Département mentionnaient 1 chasseur pour 18 habitants, ce qui correspondait théoriquement à 150 chasseurs pour notre village (Actuellement 180).

Mais la «brochette» était bien appréciée ; l'usage de la glue était tolérée pendant 15 jours pour prendre des grives ou autres animaux devant servir d'appellants.

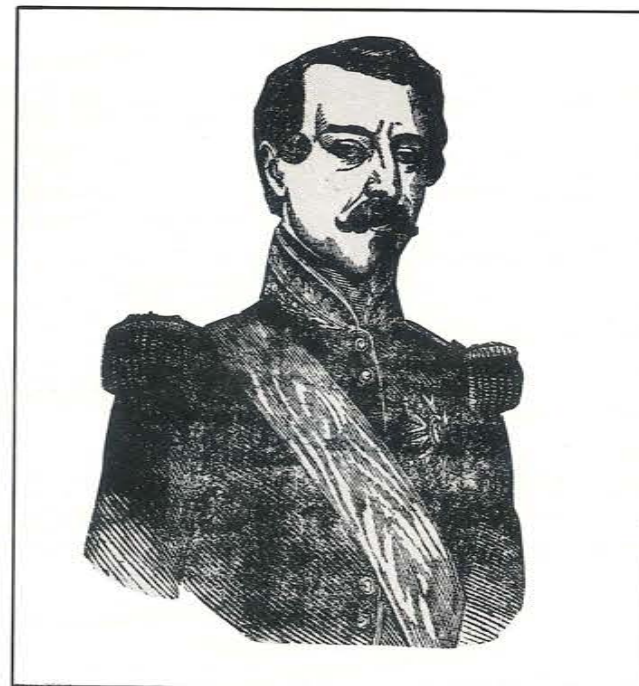
A deux reprises (1865 et 1866) le Conseil Général émet le vœu que la période d'autorisation de la glue ou du filet soit prolongée (1er Octobre au 1er Décembre), en invoquant le motif suivant :

«... en Octobre on tue la **grive**, en Novembre le **mauvis** ou la **litorne** : il faut donc des appeaux pour ces deux dernières espèces de grives»

Fermeture de la chasse le 15 Février au plus tard.

Nuisibles : Seule la destruction des loups était **primée** (primes croissantes pour le louveteau, le loup, la louve non pleine, la louve pleine).

En 1864 le Conseil Général autorise M. le Préfet à encourager la destruction des renards...



SERICICULTURE

L'élevage de vers à soie était très intense à la GARDE-FREINET, avec une quinzaine de sériciculteurs. Pas de chiffre pour notre village, mais en 1864 la production départementale a été de **231.840 Kgs de cocons**.

Les graines préparées dans les communes du golfe, des MAYONS et de la GARDE-FREINET (races indigènes) donnèrent de bons résultats : **25 g pour 32 à 35 Kgs de cocons**. D'autres graines préparées au LUC, SALERNES, BAGNOLS... (races milanaise), petits cocons jaunes et blancs dits «Barrelets» donnèrent des résultats moyens.

Mais suivant les années, ces petits vers n'arrivaient pas à terminer leur travail à cause des maladies ; et certains gardois se rappellent les tristes moments où, après beaucoup de peine, leurs élevages étaient anéantis.

Les principales maladies étaient «la pébrine» (du provençal pébré (poivre), car le vers devenait tacheté comme si on l'avait roulé dans du poivre) ou «gattine», et plus rarement, «la luzette», «la ladrerie», «la jaunisse», «la muscardine», «la flacherie».

Les cocons étaient vendus aux filatures de soie de CARCES (2 filatures : 98 ouvriers), des ARCS (3 filatures : 80 ouvriers), de TRANS (3 filatures : 100 ouvriers).

C'est le 05 Août 1866 que le Conseil Municipal demande la création du marché aux cocons et graines, pour la période du 1er Mai à fin Juillet, avec un jour fixe par semaine : le vendredi.

(Collection Débat)



LA GARDE-FREINET (Var). — Esplanade (Concours de Boules)

Dans sa session de 1867 le Conseil Général donne un avis favorable.

Les derniers sériciculteurs gardois furent les MARIN, LONJON, ESCOFFIER, FENOUIL, OLLIVIER, PLA, JAUME, SENEQUIER, CHAILLAN... et celui que beaucoup ont connu : M. Joseph COURTES (Ancien Maire).

ROUTES ET CHEMINS

Pas de routes impériales, mais une route départementale et des chemins vicinaux :

1 - Route départementale :
n° 8 du LUC à St TROPEZ

2 - Chemins vicinaux d'intérêt commun :
n° 4 de VIDAUBAN à Ste MAXIME par le Hameau de la Mourre. Les travaux sur ce chemin étaient dirigés par l'Agent Voyer Cantonal de 2e Classe OLLIVIER.

n° 31 de GONFARON à la GARDE FREINET, par les MAYONS.

3 - Chemin vicinal de Grande Communication :
n° 19 de LORGUES à la GARDE-FREINET (classé en 1863), qui passait près du Hameau des Maximins (Les Plaines).

4 - Chemin vicinal ordinaire :
n° 1 du Village aux Hameaux de la Cour (dit route de Collobrières)

Sur ces routes et chemins, aux entrées des villages, se trouvaient des octrois municipaux : droit que payaient certaines denrées, et dont le produit était généralement destiné à l'entretien des Hospices

Pas d'octroi à la GARDE-FREINET, mais aux villages voisins de COGOLIN, VIDAUBAN, GRIMAUD STE MAXIME, LE LUC.

INSTRUCTION PRIMAIRE

A cette époque, tous les petits gardois n'allaient pas à l'école : l'enseignement était payant, mais pas obligatoire. Généralement l'école (publique ou libre) était abandonnée vers l'âge de 11 ans, après la communion solennelle.

L'enseignement public était donné par des instituteurs (ou institutrices) laïques ou congréganistes (sœurs, frères, curés...) appelés instituteurs communaux puisqu'ils étaient payés par la commune. En plus de leur traitement, la commune devait fournir à ces instituteurs «un local convenable tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves», d'où le nom de «Maison d'Ecole»

Pour enseigner dans les écoles publiques, il fallait avoir :

- Un certificat de capacité (Examen à Draguignan) ou
- Une lettre d'obédience (Brevet accordé de 1850 à 1880 par un supérieur ou un religieux) ou
- Une autorisation provisoire

L'école normale de DRAGUIGNAN n'a été ouverte que le 14 Novembre 1864, et ne comptait pour sa première année que 16 élèves - maîtres qui préparaient le certificat de capacité en 3 années.

Deux communes de Département n'avaient pas d'écoles : PLAN D'AUPS (98 habitants) et RIBOUX (60 habitants).

A la GARDE-FREINET, deux écoles publiques, quatre écoles libres.

ECOLES PUBLIQUES :

- Ecole publique de garçons dans une salle de la Mairie

Un seul instituteur laïque : M. AUDIER, jusqu'en 1865, ensuite M. REINAUD avec une classe de 66 élèves... Suite à ce nombre élevé d'élèves, le Conseil Municipal, dans sa séance du 06 Août 1866, demande la création d'un poste d'instituteur-adjoint.

- Ecoles publiques de filles dite «Classe de Jeunes demoiselles de St Louis, dans un immeuble privée :

Cette classe était instruite par une institutrice

congréganiste : Sœur MARIE de JESUS, et vers la fin de l'année 1866 par Sœur SAINTE-CLEMENCE.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 Décembre 1864, demande le transfert de cette école dans une salle de la Mairie.

L'institutrice de filles gagnait beaucoup moins que l'instituteur. (Un peu moins que les 2/3 du salaire de l'instituteur)

Certains enfants des écoles publiques recevaient une instruction gratuite : Le Conseil Municipal prenait en considération la situation des parents, et généralement le motif inscrit sur le registre des délibérations était : «famille nombreuse». En 1866, par exemple, les enfants ayant bénéficié de la gratuité scolaire étaient : AMBARD Clémence, COMTE Baptiste, COULET César, BERENGUIER Camille et BERENGUIER Clémence, PREIRE Germain et PREIRE Madeleine...

En 1865 Monsieur MAUREL Maximilien (considéré aujourd'hui comme le précurseur de la gratuité scolaire locale) adresse une pétition au Conseil Municipal pour que les petits gardois aient un enseignement gratuit. Dans sa séance du 27 Août 1865, le Conseil Municipal semble être «d'accord sur le principe», mais «... non adopté immédiatement, faute de ressources...»

ECOLES LIBRES :

Les quatre écoles libres de filles du village étaient des petites classes de quelques élèves, et l'instruction donnée par des sœurs était un peu délaissée au profit de travaux manuels (couture, broderie...) et de l'apprentissage des «bonnes manières».

Mais le Hameau de la Mourre «bouge» : il veut son école libre pour filles. Les garçons peuvent venir à pied à l'école du village, mais pas question, surtout à cette époque, de laisser faire un tel trajet aux filles.

En 1865, le curé de la Mourre, le recteur REYBAUD demande des fonds pour créer une école libre de filles. Il est curieux de lire les réponses qui ont été faites par le Conseil Municipal à 5 mois d'intervalle, et avec changement de Maire (suite à une démission)

a) Séance du 9 Novembre 1865 - (Maire COLLE Charles) :

«Refus... pour éviter une jalousie avec les quatre écoles libres du village.»

b) Séance du 9 Juin 1866 (Maire FABRE Henri) :
«Très utile... Accord à l'unanimité.»

COURS D'ADULTES

Encouragés par le Gouvernement, ces cours avaient un double avantage : moraliser la jeunesse et compléter l'enseignement de l'école primaire. Le nombre de cours d'adultes était, en 1865, de 109 pour le Département.

Dans notre village, ces cours qui étaient faits les soirées d'hiver par notre instituteur communal, allaient en se dégradant. Le Conseil Municipal s'inquiète et convoque dans sa séance du 7 Février 1865 l'instituteur AUDIER : celui-ci fait savoir qu'il est présent aux cours, mais les intéressés n'y viennent pas. Après cette explication, le Conseil Municipal décide, le jour même, la suppression des cours d'adultes.

SALLE D'ASILE

Au début de 1864 le Conseil Municipal vote une somme pour «construction d'une salle d'asile», et confie le plan à M. LAUGIER Agent-Voyer à Draguignan. Mais l'affaire n'est pas menée rapidement et notre salle ne verra le jour que plusieurs années après.

MUSIQUE

Un «Corps de Musique» existait au village, et l'événement de cette période fut l'invitation de nos musiciens à la fête du LUC.

Mais notre grosse caisse était en très mauvais état et n'aurait peut-être pas supporté le voyage en charette de plus de trois heures, sur un chemin sinueux avec ses cailloux et ses ornières.

Aussi le Conseil Municipal en est informé, et dans sa séance du 12 Août 1866, il décide de remplacer cet instrument :

«La grosse caisse n'est plus en harmonie avec les instruments de musique, car une musique dans un village est une école...»

INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

La Sécurité Sociale n'existait pas, aussi les gardois s'étaient organisés pour créer des SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS : 2 sociétés en 1863, 4 en 1864, 8 après 1866...

- Salle d'asile : Garderie de jeunes enfants.

Ces sociétés avaient pour but d'aider financièrement et moralement les malades et blessés :

- Fourniture de médicaments.
- Paiement d'indemnités ou subventions suivant l'incapacité de travail.
- Pourvoir aux frais funéraires.
- Faire établir des tours de veille (2 sociétaires chaque nuit)

Les femmes et enfants des sociétaires pouvaient être admis à la Société. Ces Sociétés avaient des statuts assez rigides, par exemple : des amendes étaient données pour absence aux veilles ou aux enterrements de sociétaires.

Chaque Société avait un Bureau Principal et des Bureaux de Section où l'on trouvait des «Percepteurs» qui recevaient les cotisations et des «Visiteurs» chargés de surveiller les malades et l'exécution des statuts.

Voici les 4 Sociétés de Secours Mutuel! de cette période :

- «SECOURS MUTUELS» - Président : M. CHABERT, fabricant de bouchons, puis à partir de 1865, M. GRANET, Adjoint au Maire.

- «ST ADRIEN» - Président : M. GIRAUD, Pharmacien puis à partir de 1866, M. GUILLABERT (Xavier).

- «SOCIÉTÉ DES FEMMES» - Présidente : Mme MEIFFRED, puis à partir de 1866, Mme CIVATTE née Rose CRUVES.

- «SAINT-FRANÇOIS» - Président : M. DAVET, Bouchonnier.

ASSISTANCE PUBLIQUE

La Garde-Freinet, ainsi que 94 communes du Département, avait un **Bureau de Bienfaisance**.

Grâce aux divers travaux échelonnés sur toute l'année, le travail ne manquait pas, et les nécessiteux étaient rares. Seulement 117 mendiants dénombrés pour le Département (1 mendiant pour 2200 habitants), c'est à dire qu'il pouvait y avoir (théoriquement) 1 mendiant au village.

SI VOUS VOULEZ SOUTENIR
L'ACTION DES CHERCHEURS
ET PARTICIPER A LA PRESERVATION
DU PATRIMOINE CULTUREL
ET HISTORIQUE DU FREINET

ABONNEZ-VOUS

et aidez-nous à la diffusion de cette
revue en retournant le bulletin
ci-joint à

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE
DE L'HISTOIRE DU FREINET
83310 LA GARDE-FREINET



"HISTOIRE DU FREINET"

Revue périodique de l'Association
pour la Recherche de l'Histoire du Freinet

Directeur de la Publication :
André WERPIN

Comité de Rédaction :
**Christian BRUTINEL, Gérard CORBIN,
Raymonde DELOFEU, Georges DAURIS,
René FARGE, René ROUX,
Philippe SÉNAC**

Imprimerie Léo Lagrange
INSTEP
84, boulevard Alphonse-Allais
13014 MARSEILLE - Tél. : (91) 69.91.07

Dépôt Légal : 2e Trimestre 1985

HISTOIRE DU FREINET

Revue périodique de l'Association pour
la recherche de l'histoire du Freinet

Cotisation

Je désire
☐ adhérer
☐ renouveler mon adhésion
à l'Association pour la recherche de l'histoire du Freinet

Membre actif 30 F.
Membre bienfaiteur
à l'Association pour la recherche de l'histoire du Freinet

Abonnement

Je désire
☐ m'abonner
☐ renouveler mon abonnement
☐ à partir du n°
2 numéros 40 F.
5 numéros 100 F.

Anciens Numéros

Je vous prie de me faire parvenir

..... n° 1 x 20 F.
..... n° 2 x 20 F.
..... n° 3 x 20 F.

Veuillez trouver ci-joint
un chèque de
à l'ordre de
"Association pour la recherche de l'histoire du Freinet"

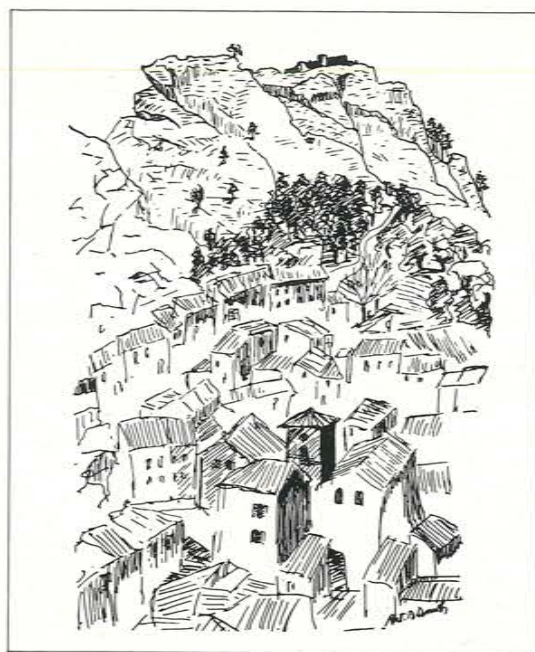
Nom - Prénom
Adresse

Fait à , le

Signature

PS : Je désire être informé des réunions du Comité de rédaction ☐

HISTOIRE DU FREINET



N° 01 Juillet 1983 20 F.
REVUE PÉRIODIQUE DE L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DE L'HISTOIRE DU FREINET

AU SOMMAIRE DU N° 1

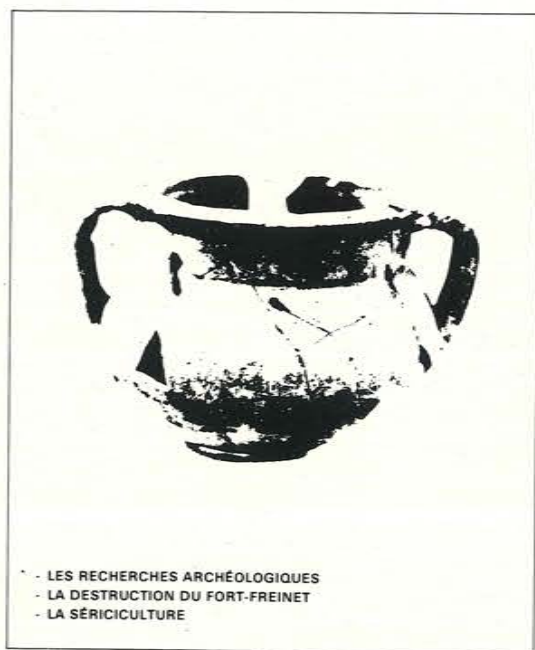
Récapitulatif préhistorique de la Provence
et des Maures
par **Georges DAURIS**

La Garde-Freinet : un aperçu historique
par **Philippe SÉNAC**

Les archives Municipales
par **René ROUX**

La sériculture 1^{ère} Partie
par **René FARGE**

HISTOIRE DU FREINET



N° 02 Avril 1984 20 F.
REVUE PÉRIODIQUE DE L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DE L'HISTOIRE DU FREINET

AU SOMMAIRE DU N° 2

Premier bilan des recherches
archéologiques au Fort Freinet
par **Philippe SÉNAC**

La sériculture 2^{ème} Partie
par **René FARGE**

La destruction du Fort Freinet
par **Alain THILLAY**

POSTE AUX LETTRES

La Poste de la GARDE-FREINET n'était pas un simple bureau, mais une DIRECTION qui avait la responsabilité des bureaux de GRIMAUD, PLAN DE LA TOUR, et SAINTE-MAXIME.

- Directeur : M. COURCHET, Receveur.

Il y avait 13 directions pour l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et 32 pour le Département.

C'est en 1865 que la Direction Départementale accorda l'installation d'une boîte au Hameau de la Mourre.

TELEGRAPHE

Le 5 Août 1866, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la création d'un bureau télégraphique. L'employé proposé est M. REINAUD, Instituteur communal, et sera payé par la commune.

Le premier message télégraphique (Morse) est émis de notre village dans le courant de l'année 1867.

PERCEPTION

La GARDE-FREINET, Chef-lieu de Perception...

Notre Percepteur de 3^{ème} Classe LACHAUME «rayonnait» sur toutes les communes du canton, sauf COGOLIN qui payait ses impôts à ST TROPEZ.

Les Percepteurs étaient divisés en cinq classes, suivant l'importance des Recettes. (Exemples : DRAGUIGNAN, Percepteur de 2^{ème} Classe ; FREJUS, ST TROPEZ, LE LUC, Percepteur de 4^{ème} Classe...)

Mais notre Percepteur devait outrepasser ses droits. Contestait-il trop énergiquement et publiquement les impôts des gardois, en faisant peut-être remarquer les différences entre «l'avertissement» et la réalité... ? Toujours est-il que des plaintes arrivent en Mairie, et dans sa séance du 24 Août 1865, le Conseil Municipal décide de faire cesser «... des propos injurieux et les plus diffamatoires tenus publiquement et journellement contre la population.» et porte cette affaire à la connaissance :

- du Préfet du Var
- de l'Administration Supérieure des Finances.

Quelques mois après la décision administrative arrive, et notre Percepteur de 3^{ème} Classe

LACHAUME est muté à COLLOBRIERES (Perception moins importante, de 4^{ème} Classe).

NOTAIRE

Maître GUILLABERT a été l'avant-avant dernier notaire du village (les derniers notaires ayant été les GRANIER César et Albert, arrière grand-oncle et arrière grand-père d'Alain GRANIER, aujourd'hui notaire à Ste Maxime)

Mais la présence de ce notaire (qui a été aussi Maire de la GARDE-FREINET) n'a pas été sans histoire, puisque dans sa séance du 24 Juillet 1865, le Conseil Municipal lui reprochait «un fait d'usurpation dans la forêt communale...»

ORGANISATION ECCLESIASTIQUE

Diocèse de FREJUS-TOULON, Doyenne de GRIMAUD, la GARDE-FREINET avait 3 curés.

	1863	1864	1865	1866
	----- DECAT, Recteur -----			
Au village	FERMIEUR, Vicaire		BOYER, Vicaire	
	----- REYNAUD, Recteur -----			
Au Hameau de la Mourre				

Les Vicaires recevaient un traitement de la Commune, tandis que les curés (ou recteurs) ne recevaient qu'un supplément de traitement.

GENDARMERIE IMPERIALE

La Gendarmerie de la GARDE-FREINET était la seule du Canton.

Avec l'étendue de notre Commune, l'éloignement avec les autres villages, nous «méritions» une **Brigade à cheval** qui, d'autre part se serait mieux intégrée dans ce paysage des Maures : mais les autorités de l'époque avaient jugé qu'une **Brigade à pied** de 5 hommes commandée par le Brigadier GOURDON, était suffisante...

Notre Gendarmerie faisait partie de la 16^e Légion - 2^e Section de FREJUS, qui comprenait les 5 Brigades à cheval du MUY, du LUC, de VIDAUBAN, de l'ESTEREL, de FREJUS et la Brigade à pied de ST TROPEZ.

COMMISSAIRE DE POLICE

Les Gardois étaient bien protégés avec, en plus de la Gendarmerie, un Commissaire de Police de 5ème Classe. Celui-ci était le Commissaire du Canton, mais résidait à la GARDE-FREINET et recevait un traitement de notre Commune.

Les Commissaires de Police étaient divisés en 5 Classes. Pour le Département une moyenne de 29 Commissaires, dont 18 Commissaires de 5ème Classe.

Années	1863	1864	1865	1866
Noms des Commissaires de la Garde-Freinet	PRESSOIT	CAVALIE	MUFFRAGI	

En principe ces Commissaires de Police étaient mutés chaque année, exception faite pour le Commissaire MUFFRAGI. Celui-ci ancien sous-officier au 45ème Régiment d'Infanterie de Ligne, devait se plaire dans notre village il prit ses fonctions le 1er Décembre 1864 et nous quitta au début de l'année 1867 pour GONFARON, mais comme Commissaire de 4ème Classe.

MAISON DE DEPOT

Les maisons de Dépôt étaient des prisons à «temps limité» (une nuit ou quelques jours) qui existaient dans les villages où se trouvait une Gendarmerie ou un Commissaire de Police.

La GARDE FREINET avait sa prison, ainsi que quelques villages varois (nombre variant entre 13 et 20).

Les personnes arrêtées étaient ensuite conduites à la Maison d'Arrêt de DRAGUIGNAN. Deux autres Maisons d'Arrêt pour le Var : BRIGNOLES et TOULON.

Le «classement» des professions qui alimentaient les prisons varoises était le suivant :

- 1 - Batteur de grange, cultivateur, jardinier
- 1 - Journalier, terrassier
- 3 - Maçon, plafonnier, marbrier
- 4 - Bottier, cordonnier, savelier
- 5 - Domestique...

C'était l'époque du Bagne de TOULON qui, au 1er Décembre 1863, comptait 3020 bagnards, dont 657 à perpétuité. Ces chiffres diminuant progressivement les années suivantes.

On retrouvait au Bagne, en grand nombre, les mêmes professions citées pour les Maisons de Dépôt (8 et 10 de cette catégorie de détenus ne savaient ni lire, ni écrire) ; mais il avait aussi des propriétaires, des comédiens, des musiciens, des notaires... mais pas d'hommes de lettres.

MEDECIN DE L'ADMINISTRATION

Avec tous «les administratifs» de notre village, le Préfet du Var soucieux d'éviter des abus (déjà à l'époque), avait nommé le Docteur en Médecine, assermenté, ALBERNY. Celui-ci, ainsi que les onze Docteurs (ou Officiers de santé) de l'Arrondissement, contrôlaient l'état de santé des fonctionnaires et certains employés, pour des demandes de mise à la retraite pour invalidité ou de congés de maladie.

ORGANISATION MUNICIPALE

L'organisation administrative du Département du Var était :

- Préfet (2ème Classe) : M. MONTAIS
- Secrétaire Général
- Conseil de Préfecture : (3 membres)
- Conseil Général : Notre Canton avait le 1er Vice-Président du Conseil Général : M. DUPUY de LOME, Conseiller d'Etat, Directeur du Matériel au Ministère de la Marine.
- Conseil d'Arrondissement : Pour notre Canton, M. JEAN - Maire de GRIMAUD.

Les Conseillers Municipaux étaient élus pour cinq ans.

Les Maires et les Adjointes n'étaient pas élus par les conseillers, mais **nommés**, au nom de l'Empereur, par le Préfet, pour les communes de moins de 3000 habitants et au dessus, les maires et adjoints étaient nommés par l'Empereur.

Nomination de M. COLLE, suite à la démission de M. GUILLABERT 13.12.64

Années	1863	1864	1865	1866
Maire	GUILLABERT Célestin		COLLE Charles	FABRE Henri
1° Adjoint	GRANET Marcellin		COLLE César	OLLIVIER César
2° Adjoint	DAVET Edmond		SIGALLAS Bruno	GUILLABERT Joseph

RENOUVELLEMENT des CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nominations de M. FABRE, OLLIVIER et GUILLABERT, suite aux démissions du Maire et des Adjointes 22.04.66

Pour la GARDE FREINET 21 Conseillers Municipaux devaient être élus, avec 829 électeurs inscrits pour 2595 habitants. (Aujourd'hui 1007 électeurs pour 1402 habitants).

Voici les noms des 21 Conseillers Municipaux élus en 1865 :

ADRIEN Honoré, BERENGUIER Jean Baptiste, COLLE Charles, COLLE César, COLLE Frédéric, COLLE Jean-Baptiste, COUCHET Alix, COURTES Jean Baptiste, FABRE Henri, FENOUIL Jérôme, GUIGUES Henri, GUILLABERT Ambroise, GUILLABERT Joseph, GUILLABERT Xavier, JEAN Etienne Albert, LATOUR Hippolyte, PISSOT Célestin, SERRET Caliste, SIGALLAS Bazite, SIGALLAS Bruno, TAXY Charles.

Après leur élection ou nomination, les Maires, les Adjointes, les Conseillers Municipaux prêtaient serment : «Je Jure obéissance à la Constitution fidélité à l'Empereur.»

La durée de fonction de Maire à la GARDE FREINET était pour cette période, assez limitée, avec deux démissions en 17 mois...

Ces démissions n'étaient pas «politiques», mais toutes intervenaient à la suite de désaccords, sur des problèmes de gestion communale, avec les conseillers municipaux.

Démission de M. GUILLABERT Célestin, Maire (et Notaire au village) :

Il semble que le motif de sa démission soit l'impossibilité de réunir le Conseil Municipal. L'affaire qui déclenche cette mauvaise entente est le procès Alberny (voir § Médecin de l'Administration), où le Maire refuse d'en payer les frais, alors qu'un grand nombre de Conseillers Municipaux demandent que la commune respecte le jugement. A partir de ce moment, beaucoup de Conseillers Municipaux ne répondent plus aux convocations du Maire : Le quorum n'étant pas atteint, les délibérations ne peuvent être prises...

Démission de M. COLLE Charles, Maire :

Deux affaires semblent être à l'origine de la démission de ce Maire qui prenait des décisions personnelles pour gérer le bien communal :

- Affaires des pins : Il autorise un maçon, M. OLLIVIER, à couper 12 pins dans la forêt communale sans l'accord du Conseil...

- Affaire des mûriers : En ce temps là, sur le plateau de Miremer, se trouvaient de beaux mûriers entretenus par les cantonniers municipaux... Mais les feuilles de ces mûriers disparurent pour nourrir des vers à soie... Notre maire, une fois encore, avait donné son accord pour cette cueillette sans en parler au Conseil. Mais l'affaire se «durcit» lorsqu'on apprit que la bénéficiaire de cette largesse n'était autre que Madame COLLE, épouse du Maire...

Ces deux «mauvaises affaires» ayant fait perdre de l'argent à la commune, douze Conseillers Municipaux...

paux (plus de la moitié du Conseil) écrivent une lettre au Préfet du Var pour signaler cette mauvaise gestion... Et quelques jours plus tard, notre Maire et ses deux Adjoints (qui eux peut-être savaient...) démissionnent.

Tous les administrés de l'époque ne devaient pas toujours apprécier cette «Valse des Maires» qui, sans aucun doute, devait créer des difficultés pour la continuité des affaires.

Malgré quelques périodes troublées, les séances du Conseil étaient sérieuses et l'intérêt communal toujours préservé. Les principaux sujets traités étaient : Ecoles, Musique, Ventes de terrain pour construire, réparations de fontaines, coupes et

ventes de bois... Et aussi quelques procès où l'on remarque que les adversaires de la communes étaient toujours les «instruits» du village.

Avec ces «histoires gardoises» la vie de notre village ne devait pas être monotone, et aujourd'hui avec 120 années de recul, sans juger ces gardois disparus, on ne peut que sourire de certains faits qui se sont déroulés pendant cette gestion municipale...

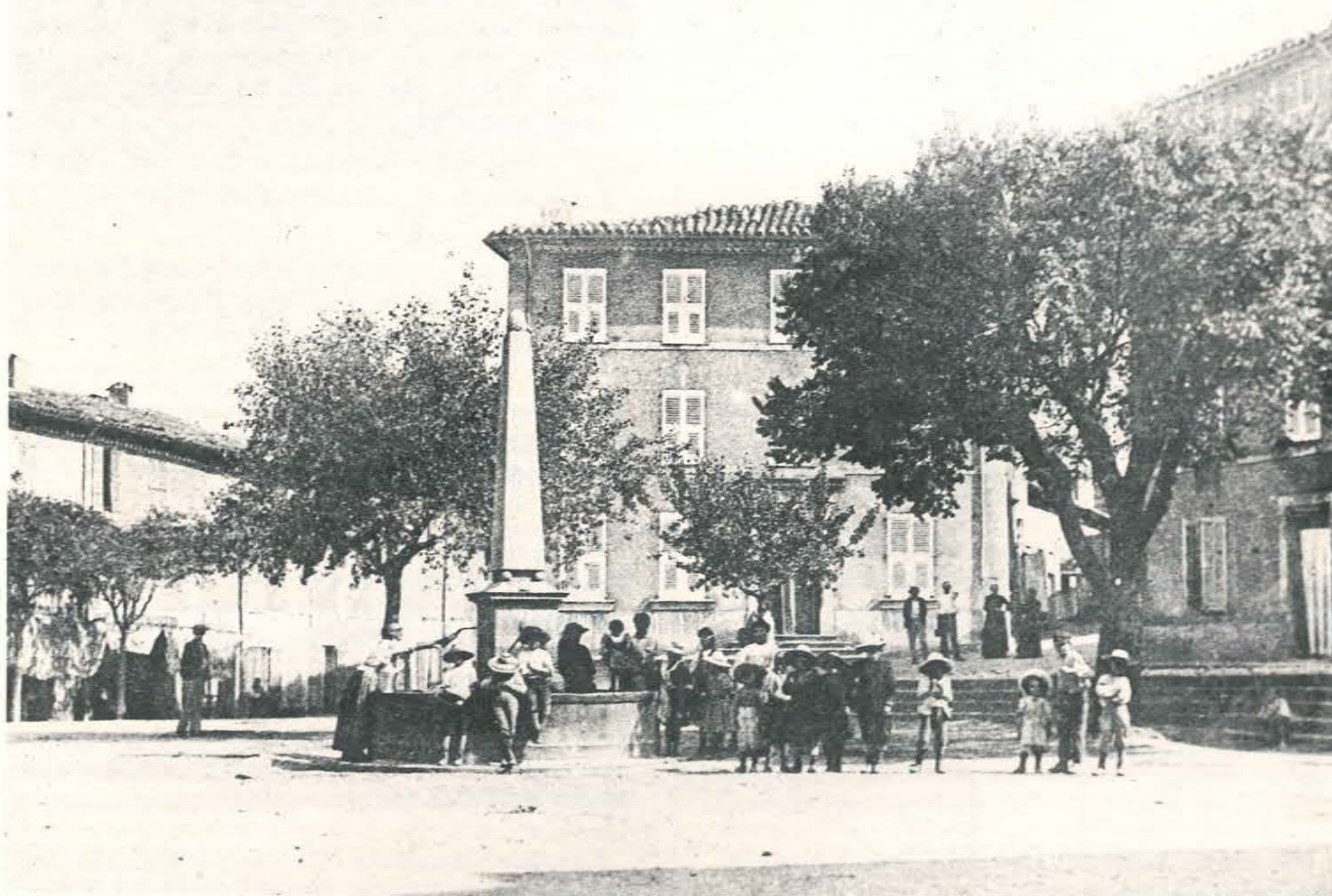
Yvon SALVESTRINI

Sources de travail : Annuaire du Département du Var par M. AUBIN (Secrétaire Général du Var) et Archives Locales.



(Collection Débat)

LA GARDE-FREINET. - La Place Neuve



La Chapelle du Fort Freinet

par Philippe SENAC



La poursuite des recherches archéologiques sur le site du Fort Freinet a permis, dans le courant de l'année 1984, la mise à jour d'une chapelle. Celle-ci occupe la plus grande partie d'une esplanade rocheuse séparant le château du village, sur laquelle débouche le sentier d'accès au site. L'édifice prend la forme d'une salle rectangulaire (8,50 m x 4,65 m), limitée au S.O. et au N.O. par deux parois rocheuses parfaitement taillées, et au N.E. et au S.E. par deux murs appareillés, semblables à ceux observés dans le secteur du village.

Deux ouvertures donnaient accès à cette chapelle : au S.O., un escalier d'une largeur de 0,90 m, taillée dans la roche, et au N.E., face à cet escalier, une porte de 0,72 m de large, dont la partie basse des piliers était formée par de gros blocs de grès, soigneusement travaillés. Au fond de la pièce se dressait un autel d'une longueur de 1,30 m et d'une largeur de 0,75 m partiellement conservé. Celui-ci reposait sur une sorte d'élévation de quelques centimètres de hauteur vraisemblablement un dallage dont subsistaient quelques témoins. La partie basse au moins

des deux murs appareillés (pierres dégrossies liées à l'aide d'un mortier de terre) était recouverte d'un enduit blanchâtre, essentiellement composé de chaux. Sur toute leur longueur, les deux parois rocheuses montraient à leur base une canalisation ouverte, creusée dans le rocher sur une dizaine de centimètres de profondeur.

En fonction du matériel recueilli dans la couche d'occupation (47 fragments de céramique, une cinquantaine de clous et une boucle) il est possible de faire remonter la fondation de cette chapelle aux environs de la première moitié du XIII^e siècle. Il est cependant parfaitement clair que celle-ci se dresse à l'emplacement d'une construction plus ancienne qu'elle ne recouvre qu'en partie, et dont on retrouve des traces à l'extérieur des deux murs appareillés. Très originale, cette petite chapelle méritait un effort de conservation. C'est donc par cet édifice que débutèrent en 1985 les premiers travaux de maçonnerie destinés à rendre plus compréhensible pour le visiteur ce site exceptionnel.

Ph. SENAC

Un sondage archéologique à Notre-Dame des Salles (commune de Cogolin)

par J.B. BACQUART



Photo J.B. BACQUART

A) Le site

Le site de Notre-Dame des Salles, situé sur la commune de Cogolin, occupe le sommet d'une butte naturelle aux pentes assez abruptes bordant le rivage ancien du golfe de Saint-Tropez. Celle-ci est dominée par une chapelle ruinée orientée dans un axe Sud-Est/Nord-Ouest. L'origine de ce site est inconnue. Le nom de **Salle Gontran** n'apparaît que dans un document du XI^e siècle. En effet, une charte de donation de l'année 1055 du cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille fait mention d'une "église Sainte-Marie et Saint-Jean qui a été élevée sur le lieu appelé depuis l'antiquité Salle Gontran... (1)". Une seconde mention du site est faite dans une bulle pontificale de l'année 1143 indiquant la possession de ce lieu par la collégiale de Pignans.

B) Les sondages

Sur le terrain, deux campagnes de fouilles ont eu lieu. En 1967, sous la direction de J. Gautier, des sondages ont été effectués sur le côté Nord de la chapelle. Ils ont mis à jour quelques fragments de squelettes, des tessons du XIII^e siècle. Une sculpture représentant une tête humaine taillée de façon assez grossière et un silo dont la datation n'a pu être précisée.

En 1984, sous la direction de J.B. Bacquart, un sondage de 4 m² a été effectué dans la partie Sud-Est de la chapelle. Trois couches stratigraphiques ont été mises en évidence...

- une première couche, végétale, ignorait tout matériel.
- une seconde, composée d'une terre plus sombre, renfermait deux squelettes, de nombreux fragments de *tegulae* et de nombreux ossements humains. Dans cette couche ont également été retrouvés deux tessons du XV^e siècle ainsi qu'une monnaie du XVII^e siècle en très mauvais état de conservation.
- une troisième couche, plus dense et plus humide que la précédente, était composée d'une terre très sombre. Dans cette couche ont été retrouvés six squelettes généralement orientés dans un axe Nord-Sud ou Est-Ouest. L'un de ces squelettes présentait un intérêt particulier puisqu'il était placé sous des tuiles romaines appuyées les unes contre les autres. Le sol rocheux était parfois taillé pour former des sortes d'ovales où étaient placés certains squelettes.

C) Interprétation

Malgré l'absence de matériel, le niveau inférieur de la stratigraphie semble pouvoir être daté entre le I^e et le VIII^e siècle de notre ère. En effet, la présence de *tegulae* et de sépulture à inhumation indique une date postérieure au premier siècle, tandis que le manque d'alignement des sépultures permet de repousser la datation du site vers l'époque paléochrétienne. Il faut ajouter que l'absence du matériel est peut-être due à la nature du gisement, une nécropole pauvre, ou alors à un bouleversement de la couche qui a pu avoir lieu lors du creusement des tombes de la couche supérieure...

J.B. BACQUART

(1) acte 591 du CSVN, Ed. Guérard, Paris, 1857

Conflit autour de l'Eglise de la Garde-Freinet en 1427

par Elisabeth SAUZE

Un document authentique, conservé dans les archives de la commune, fait éclat d'un conflit qui opposa, en l'an 1427, les habitants de la Garde-Freinet au prieur de ce lieu à propos de l'église paroissiale. Le parchemin, rédigé et signé par le notaire de l'évêché de Fréjus, a longtemps conservé la forme sous laquelle on l'avait expédié et comporte deux trous, à l'endroit des plis qu'on lui avait donné. Ces lacunes, par chance, n'affectent pas la compréhension du texte.

Avant d'examiner celui-ci, deux remarques s'imposent :

1 - Sous l'ancien régime, la plupart des églises et chapelles formaient des prieurés, unités territoriales et économiques dont l'importance variait en fonction des revenus qu'elles procuraient à leurs bénéficiaires. Les dîmes (pourcentage sur les récoltes), et les offrandes des fidèles (dûment térifiées au prorata des services rendus) constituaient la ressource de base, parfois augmentée - ce n'est pas ici et le cas - des produits d'un domaine foncier et, plus rarement, d'une seigneurie. Les prieurés avaient été créés, à partir du XI^e siècle, pour permettre aux desservants des églises rurales de s'acquitter convenablement de leur tâche. Mais à la fin du Moyen-Age, les prieurs ne résidaient plus sur place. Attachés à un monastère ou un évêché, ils continuaient à percevoir, sous forme de rente annuelle, les revenus de leur prieuré et laissaient à des curés salariés - prolétariat ecclésiastique qui devait se contenter pour vivre d'une petite part, appelée *congrue*, le soin de desservir l'église.

Telle était la situation à la Garde-Freinet en 1427. Un curé administrait la paroisse à la place du prieur, Antoine Suffin. L'augmentation de service demandée par les habitants aurait obligé celui-ci à verser un supplément de salaire au curé et même, puisqu'on réclamait deux messes le dimanche, à rétribuer un second prêtre, d'où sa résistance. Ce type de conflit, notons-le, n'avait rien d'exceptionnel. A la même époque ou un peu plus tard, d'autres communautés provençales protestaient contre l'insuffisance, parfois même l'absence totale, de service religieux.

2 - Les habitants de la Garde-Freinet étaient, à cette date, représentés par des procureurs temporaires, et non par des syndics permanents. La communauté ne disposait donc d'aucune autonomie de gestion, alors que la plupart de ses voisins, Grimaud, Cogolin, Gassin, Ramatuelle, jouissaient du droit de se réunir et d'élire, pour représenter, défendre et administrer leurs intérêts, un conseil et des syndics. A quoi tient cette différence ? Peut-être, simplement, à la faible population de la Garde-Freinet, qui en comptait, en 1413, que 33 foyers, soit à peine 150 habitants.



(Collection Débat)

Transcription

ANNO incarnationis Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo, quinta indicione, die vero mercuri intitulata nona mensis aprilis, quod altercantibus in presencia venerabilis et circumspetti viri domini Johannis Gombaudi, in decretis licenciati, canonici ac in spiritualibus et temporalibus totius episcopatus Forojuliensis vicarii generalis pro reverendo in Christo patre et domino J. Dei et apostolice sedis gracia Forojuliensi episcopo, Poncio Segnelacii et Petro Senquerii, procuratoribus ac nomine et pro parte universitatis hominum castri de Gardia, ex una parte, et venerabili viro domino Anthonio Suffini, priore ecclesie et.....petebant quod eundem dominum priorem contentis et declaratis in quodam monitorio pro ipsorum procuratorum nominibus quibus supra et contra dictum dominum priorem obtento effectualiter, continente quod dictus dominus prior compellatur et teneatur quolibet mane in dicta ecclesia et hora debita pulsare seu pulsari facere debite campanas pro matutinis, item quod qualibet die dominica et alio festo sollempni celebret seu celebrari faciat in ipsa ecclesia duas missas, unam bassam et aliam cum nota, item quod quolibet mane teneat seu teneri faciat portas dicte ecclesie apertas seu alias taliter clausas quod populus dicti castri ipsam ecclesiam libere aperire et intrare valeat ad suum creatorem adhorandum et aquam benedictam recipiendum, ut est moris apud et intus bonos christianos, dicenteque et ex adverso allegante dicto domino priore quod cum fructus dicti prioratus ad premissa non supetant et nunquam fuerit in dicto castro predicta facere consuetum, ad premissa non teneri cum non intendat eciam tali servituti subnigare prioratum predictum.

Quapropter supradictus dominus generalis vicarius, auditis et intellectis premissis ac omnibus aliis que partes ipse coram eodem domino generali vicario dicere, objicere et allegare in premissis voluerunt, informatus per relatum nonnullorum quod locus ipse de Gardia est juxta sua cituacione bene populatus, Dei gracia. et ibidem bene solvuntur decime et oblaciones offeruntur ac aliis certis de causis animum suum juste moventibus, precepit et propterea injunxit dicto domino priori presenti, audienti et consencienti quatinus ab inde in anthea et per imperpetuum in ipsa ecclesia dicti castri quolibet mane hora debita pulset seu pulsari faciat decenter campanas pro matutinis, portasque ipsius ecclesie apertas teneat seu teneri faciat ab ave Maria matutina usque ad ave Maria vespertina vel alias taliter clausas quod populus ipsam ingredi ecclesiam valeat ad suum creatorem adhorandum et aquam benedictam recipiendum catholico more, ad hoc ne ipse populus premissorum pretextu ab ejus devocione demori valeat sed potius in eadem inclinari; et nichilominus quod qualibet die dominica et alio festo sollempni dicat seu dici faciat in eadem ecclesia duas missas, unam videlicet bassam et aliam cum nota.

Super quibus, in relievamen ipsius domini prioris, idem dominus vicarius generalis dedit licenciam curatis dicti castri presenti et futuris et ad triennium et durante dicto triennio possint dictis diebus dominicis et allis festis sollempnibus bis in dicta ecclesia celebrare et litteras oportunas propterea fieri jussit et hoc sub pena excommunicationis quam si contrarium faciat supra nominibus pecierunt mandamentum, quod scripsi ego Johannes Salinhaqui, notarius publicus et nunc curie episcopalis predictae notarius, et signo ipsius curie solito signavi.

Signetur Jo. S.



Notes

(1) Jusqu'à la mise en vigueur du calendrier grégorien (institué en 1582 par le pape Grégoire XIII) que nous utilisons encore aujourd'hui, le calcul de la date se fit en occident selon des systèmes variables selon les régions et les époques. Le style de l'incarnation, largement utilisé en France et en Italie à partir du XII^e siècle, faisait commencer l'année au 25 Mars, date de la conception de Jésus. D'autres styles prenaient pour point de départ le 1^{er} mars (ancien style romain), Pâques (style français) le 1^{er} septembre (style byzantin), le 24 septembre (style de l'indiction), Noël (style pontifical). Le 1^{er} janvier, début de l'année astronomique, utilisé épisodiquement en France dès le XI^e siècle, ne fut définitivement adopté dans toute l'Europe qu'au XVI^e siècle.

(2) - D'origine égyptienne, l'indiction était un cycle de 15 années qui servait à la révision des rôles de l'impôt. Adoptée à Rome le 1^{er} septembre 312, cette périodicité se maintint ensuite dans l'empire byzantin et fut réintroduite en occident par Charlemagne. Mais l'emploi de ce système au Moyen-Age ne représentait plus qu'un archaïsme vide de sens : le chiffre inscrit dans les textes - ici le 5 - donnait le rang de l'année dans le cycle, mais non le numéro du cycle lui-même.

(3) - Le vicaire général du diocèse était un adjoint, choisi par l'évêque pour l'assister ou le remplacer dans tout ou partie de ses tâches spirituelles - administration des sacrements, direction du clergé, enseignement etc.. - et temporelles - gestion du domaine foncier, perception des redevances.

(4) - Jean Bélard, évêque de Fréjus de 1422 à 1447.

(5) - Le nom du village est bien la Garde. La forme composée la Garde-Freinet, créée pour distinguer cette localité de son homonyme située près de Toulon, ne devint d'un usage courant qu'après la révolution.

(6) - Le monitoire est une ordonnance rendue par l'évêque.

(7) - Outre sa signification religieuse, la sonnerie des cloches avait pour les habitants un intérêt essentiel : marquer les heures, ou tout au moins certaines d'entre elles. Pour des gens alors dépourvus de tout instrument de mesure du temps, le clocher était le seul moyen de délimiter la journée de travail. A cette date, les horloges, rares et coûteuses, restaient un privilège inaccessible à la plupart des communautés.

(8) - Assister à la messe chaque dimanche et jour de fête était une obligation. D'où l'avantage de disposer de deux offices, qui permettait d'accomplir leur devoir à ceux qui ne pouvaient pas assister à la grand messe.

(9) - Cette clause laisse entrevoir un monde de pratiques superstitieuses, sur lequel on aimerait avoir des détails.

(10) - Au début du XV^e siècle, beaucoup de villages provençaux étaient inhabités, conséquences des épidémies, des guerres et de la crise économique qui sévissaient depuis 1348 : tels, dans le proche voisinage, la Moure, Miremer, La Môle, Les Garcinières, Saint-Tropez et Sainte-Maxime.

Traduction

L'an de l'incarnation du Seigneur (1) mil quatre cent vingt sept, indiction cinquième (2), le mercredi neuf avril, en présence de vénérable et sage monseigneur Jean Gombaud, licencié en droit canon, chanoine et vicaire général (3) au spirituel et au temporel de l'évêché de Fréjus pour le révérend père monseigneur J. (4), par la grâce de Dieu et du siège apostolique évêque de Fréjus, Pons Segnelas et Pierre Sénéquier, procureurs agissant pour et au nom de la communauté des habitants de la Garde (5), d'une part, et vénérable monsieur Antoine Suffin, prieur de l'église (de la Garde), d'autre part, ont exposé la querelle qui les oppose : fait obligation au dit prieur de faire chaque matin, à l'heure requise, sonner (7) les cloches, de célébrer chaque dimanche et jour de fête solennelle deux messes, l'une basse et l'autre chantée (8), et de tenir chaque jour les portes de l'église ouvertes, afin que le peuple puisse librement entrer, adorer son créateur et prendre de l'eau bénite (9), comme il est de coutume chez les bons chrétiens.

Le prieur, de son côté, allègue pour sa défense l'insuffisance des revenus du prieuré, qui ne lui permettent pas de supporter une telle charge, et affirme que ces pratiques n'ont jamais eu cours dans le village.

Monseigneur le vicaire général, après avoir écouté attentivement les deux parties, leurs réclamations et leurs justifications, a fait venir des témoins, qui lui ont assuré que le village de la Garde est, par rapport à sa situation, grâce à Dieu bien peuplé (10), qu'on y acquitte régulièrement les dîmes et qu'on y fait des offrandes à l'église. Bien informé de toute la situation, monseigneur a ordonné alors à monsieur le vicaire, présent et consentant, de veiller désormais et pour l'avenir à ce que les cloches sonnent chaque matin à l'heure due, que les portes soient ouvertes chaque jour, de l'angélus du matin à celui du soir, de façon à permettre aux habitants d'entrer dans l'église, d'y adorer leur créateur et d'y prendre de l'eau bénite, selon la coutume catholique, afin de ne pas détourner, mais au contraire d'encourager la dévotion populaire (11), enfin que chaque dimanche et jour de fête deux messes, l'une basse et l'autre chantée, soient célébrées dans l'église. Pour permettre l'exécution de cette ordonnance, monseigneur a autorisé, durant les trois années à venir, le curé du village, celui d'à présent et ses successeurs, à célébrer deux fois l'office divin chaque dimanche et jour de fête (12) et a ordonné de mettre par écrit cette autorisation. Pour finir, il a menacé d'excommunication monsieur le prieur s'il refusait de se conformer à son ordonnance (13).

De tout ce qui précède, Pons Segnelas et Pierre Sénéquier ont demandé copie de l'acte que moi, Jean Salignac, notaire public et greffier de la cour épiscopale, j'ai rédigé et signé de seing ordinaire de cette cour (14).



(11) - L'hérésie et la sorcellerie trouvaient toujours un terrain favorable dans les campagnes où l'encadrement religieux faisait défaut. Plus encore que de surveiller et dénoncer les déviances, le rôle du clergé local consistait à enseigner et soutenir la doctrine officielle.

(12) - Pour épargner provisoirement au prieur une dépense supplémentaire et l'encourager à faire un effort en faveur de la paroisse, le vicaire général autorise le curé de la Garde-Freinet à célébrer lui-même les deux offices dominicaux. Un prêtre, on le sait, ne peut normalement dire qu'une seule messe par jour.

(13) - Cette menace n'est pas simple clause de style et traduit la détermination du vicaire général à se faire obéir.

(14) - Selon l'habitude de l'époque, le notaire signe seul l'acte qu'il a rédigé. Garantie de l'authenticité et de la validité du document, cette signature se compose de l'inscription (abrégée) du nom du notaire et d'un petit dessin (une mitre épiscopale) qui symbolise l'autorité de l'évêque.

Elisabeth SAUZE

